# CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 26 AVRIL 2016 À 9:00
Théâtre des Sablons / Neuilly-sur-Seine

M6 GROUPE

# Sommaire


1. Message du Président du Directoire p.5

2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016 p.6

3. Liste des résolutions proposées p.7

4. Rapport du Directoire p.8

5. Observations du Conseil de Surveillance p.18

6. Projets de résolutions p.20

7. Membres du Conseil de Surveillance proposés p.25

8. Performance 2015 p.30
   - Chiffres clés p.30
   - Activités et résultats p.32
   - Variations de périmètre p.34
   - Structure financière, flux de trésorerie et investissements p.34
   - Affectation du résultat p.36
   - Société Métropole Télévision p.36
   - Perspectives 2016 p.37

9. Participer à l'Assemblée Générale p.40

# Métropole Télévision S.A

En votre qualité d'actionnaire, Nicolas de TAVERNOST et les autres membres du Directoire vous convient à l'Assemblée Générale qui se tiendra

## le Mardi 26 avril 2016 à 9:00

## au Théâtre des Sablons

62-70 avenue du Roule 92200 Neuilly-sur-Seine - Métro Les Sablons

---

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission* (accueil à partir de 8:00),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

---

** ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)*

©William BEAUCARDET

# Message du Président du Directoire

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

A l'aube de ses 30 ans, le Groupe M6 est en ordre de marche.

2015 a été une bonne année pour le Groupe M6, face à un environnement audiovisuel de plus en plus fragmenté.
Nos chaînes de télévision enregistrent la plus forte progression en un an parmi les groupes audiovisuels historiques auprès de la cible commerciale (21,3% de part d'audience, soit +0,5 point) et auprès des moins de 50 ans (+0,6 point).
Consacrée chaîne préférée des Français, M6 maintient son rang de 2ème chaîne nationale auprès des moins de 50 ans, fait progresser ses grandes marques et crée de nouveaux rendez-vous. W9 est leader TNT auprès des moins de 50 ans et se classe 3ème chaîne nationale auprès des moins de 25 ans avec 7,0% de part d'audience. 6ter enregistre en un an la plus forte progression toutes chaînes confondues, à la fois auprès de l'ensemble du public (+0,4 point) et auprès de la cible commerciale (+0,8 point). Sans oublier Paris Première, Téva, Série Club et M6music qui ont, chacune, une forte adhésion de leur public.

Les JT de M6 se sont modernisés en intégrant la réalité augmentée. La rédaction du Groupe conserve ainsi un temps d'avance. Mettre les nouvelles technologies au service de l'information afin d'être encore plus proche de ses téléspectateurs, tel est notre objectif.

Avec M6 Web, le Groupe continue d'innover à l'ère du numérique et d'opérer des avancées notables sur le digital. Le nouveau 6play en est la preuve. Doté d'un puissant algorithme, il permet de consommer les programmes des chaînes du Groupe en fonction de ses affinités. 6play devient ainsi une véritable plate-forme de divertissements, un accompagnateur de vie.

Du *Petit Prince* à *Aladin* en passant par *Les Huit Salopards* et *Chocolat*, le Groupe M6 est aujourd'hui un acteur majeur du paysage cinématographique français et international. Nos films ont réuni près de 28 millions de spectateurs grâce à nos deux filiales M6 Films, qui signe sa meilleure année historique en nombre d'entrées, et SND. Notre ambition est de permettre l'émergence de nouveaux talents comme *Les Dissociés*, premier film 2.0 produit par Golden Moustache, diffusé gratuitement et avec succès sur Youtube. Les diversifications, la musique, les spectacles affichent aussi d'excellents résultats et sont un moteur économique incontournable des activités du Groupe.

En 2015, M6 Publicité a réaffirmé sa capacité créative avec la naissance de Smart 6TEM : la première plateforme 360° TV-web permettant d'optimiser l'efficacité publicitaire et de renforcer la pertinence des contenus.

Pour 2016, les défis ne manquent pas. A l'aube de ses 30 ans, le Groupe M6 est en ordre de marche. Notre capacité à intégrer les nouvelles technologies face à une concurrence en perpétuel mouvement et aux contraintes réglementaires, fera la différence. Nous continuerons à nous battre sans relâche pour offrir le meilleur à nos téléspectateurs et à nos clients. L'Euro 2016 sera d'ailleurs un temps fort pour l'antenne de M6, avec la diffusion de 11 matchs de la compétition dont la finale et la cérémonie de clôture.

C'est en gardant une grande stabilité dans son management et son modèle économique, qui a fait ses preuves depuis sa création, que le Groupe M6 continuera de progresser en 2016. Alors, à l'image de notre récente campagne de marque M6, continuons de grandir ensemble !

Nicolas de TAVERNOST

# Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 26 avril 2016 et se déroulera de la manière suivante :

## Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2015 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

## Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

## Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

## Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la 13ème résolution ;
- rapport sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites (14ème résolution).

## Vote des résolutions

# Liste des résolutions présentées

## De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Mixte

### À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de Madame Delphine ARNAULT en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Mouna SEPEHRI en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement Monsieur Guillaume de POSCH de en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Philippe DELUSINNE en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Elmar HEGGEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, et à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire depuis le 17 février 2015,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

### À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et, le cas échéant, de conservation,
- Pouvoirs pour les formalités.

# Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

## À caractère ordinaire :

La **1re résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice de 108 461 352,90 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 42 440 € ainsi que la charge d'impôt correspondante.

La **2e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 115 006 316,47 €.

La **3e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 108 461 352,90 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 305 695 700,30 €, porte ainsi le montant total distribuable à 414 157 053,20 €. Il est proposé de distribuer 107 452 110,80 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 306 704 942,40 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 0,85 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 18 mai 2016 et le dividende sera versé le 20 mai 2016.

La **4e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2015 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document de référence 2015 et qui sont les suivants :

- convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10% du capital, en vue notamment de leur annulation ;
- convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014 et le 13 novembre 2015 ;
- Convention conclue entre Métropole Télévision et David LARRAMENDY, Membre du Directoire, et portant sur son régime de retraite à cotisations définies.

Les **5e, 6e, 7e, 8e et 9e résolutions** soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les renouvellements des mandats de membres du conseil de surveillance.

Les mandats de 5 membres sur les 12 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée. Afin d'instituer un strict renouvellement par tiers des membres du Conseil de Surveillance, qui en compte aujourd'hui 12, il a été procédé à un tirage au sort pour déterminer le membre qui serait renouvelé pour deux ans, et les 4 membres qui seraient renouvelés pour quatre ans.

Il est donc proposé, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, de :

- renouveler le mandat de 4 membres, Madame Mouna SEPEHRI, et Messieurs Guillaume de POSCH, Philippe DELUSINNE et Elmar HEGGEN pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé,

- renouveler le mandat de 1 membre, Madame Delphine ARNAULT, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que le Conseil de surveillance considère que Mesdames Delphine ARNAULT et Mouna SEPEHRI peuvent être considérées comme indépendantes au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

La **10e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2015 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2015 en partie 2.3.

Nicolas de TAVERNOST

| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | **925 008 €<br>(montant versé)** | Inchangée depuis le 4 mars 2010 |
| **Rémunération variable annuelle** | **731 218 €<br>(montant à verser)** | La part variable est composée en 2015 de deux éléments :<br>- une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance,<br>- une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6.<br><br>L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.<br><br>La rémunération variable est en hausse de +46% par rapport à 2014. |
| **Rémunération variable différée** | **0 €** | néant |
| **Rémunération variable pluriannuelle** | **0 €** | néant |
| **Rémunération exceptionnelle** | **0 €** | Absence de rémunération exceptionnelle |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | **Options = 0 €** | Néant |
| | **Actions = 279 400 €** | Nombre d'actions attribué : 20 000 (soit 0,02% du capital)<br><br>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2015 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2015) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.<br><br>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2017<br><br>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 – 18ème résolution<br><br>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2015 |
| | **Autre élément = NA** | néant |
| **Jetons de présence** | **0 €** | Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe. |
| **Valorisation des avantages de toute nature** | **6 498 €** | Véhicule de fonction |

| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montants soumis au vote | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de départ** | **0 €** | L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de TAVERNOST, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.<br><br>Le Conseil, lors de sa réunion du 5 mai 2014, a décidé de maintenir le mécanisme d'indemnisation de Nicolas de TAVERNOST en cas de départ contraint, c'est-à-dire non consécutif à une démission ou un départ volontaire à la retraite, et sous condition de performance (cf. paragraphe ci-dessous).<br>Le versement de ces indemnités étant soumis à l'atteinte de performances sérieuses et exigeantes, il ne pourra pas survenir en cas d'échec.<br><br>L'indemnité de rupture a été approuvée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa cinquième résolution.<br><br>Le Conseil, prenant compte que cette situation n'est pas conforme avec les dispositions du code AFEP-MEDEF aux termes desquels il est recommandé que le versement de l'indemnité de rupture soit conditionné à<br>un départ lié à un changement de contrôle ou de stratégie, a considéré que:<br><br>• la notion de changement de contrôle ne constitue pas un critère pertinent au regard de la spécificité de la société, notamment des dispositions régissant la répartition de son capital.<br>Les dispositions de l'article 39 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée sur l'Audiovisuel, relative à la liberté de communication, ne permettent pas à un actionnaire de détenir une fraction du capital supérieure à 49% du capital et des droits de vote.<br><br>• La mutation numérique du secteur de l'audiovisuel impose à ses acteurs de mettre en œuvre plusieurs axes stratégiques tant pour les métiers historiques que pour les métiers émergents. Dans ce contexte, la notion de changement de stratégie n'est pas pertinente pour apprécier les conditions de départ d'un dirigeant, et plus particulièrement celui de Nicolas de TAVERNOST, qui pourrait être contraint à quitter ses fonctions sans pour autant que les grandes orientations stratégiques qu'il a initiées et mises en œuvre soient remises en cause.<br>Compte tenu de l'ancienneté de l'intéressé au sein du Groupe et de sa contribution au rayonnement du Groupe depuis sa fondation en 1987, le Conseil considère qu'il n'est pas concevable de soumettre le bénéfice de cet engagement à un aléa d'interprétation. |
| **Indemnité de non-concurrence** | **0 €** | Lors du Conseil de Surveillance du 5 mai 2014 ayant décidé du renouvellement par anticipation du Directoire, Nicolas de TAVERNOST, a consenti un engagement de non-concurrence au titre de ses fonctions de Président du Directoire. Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa quatrième résolution.<br><br>Cet engagement est d'une durée de 12 mois à compter de la date de son départ et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de la rémunération fixe et variable (à l'exception des actions gratuites, LTIP, options et avantages similaires) perçue au cours des douze mois précédant la cessation de ses fonctions.<br><br>Le Conseil a prévu une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant et il n'a pas exclu l'application de cet accord en cas de départ pour faire valoir ses droits à la retraite en raison de la petite taille du secteur audiovisuel et du degré d'expérience de Nicolas de TAVERNOST.<br><br>Conformément au paragraphe 23.2.5 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des rémunérations, délier Nicolas de TAVERNOST de cet engagement. |

| | | |
|---|---|---|
| **Régime de retraite supplémentaire** | **0 €** | Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.<br><br>Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 205€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 107€. |

La **11e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2015 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2015 en partie 2.3.

Thomas VALENTIN

| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | **495 001 € (montant versé)** | Inchangée depuis le 4 mars 2010 |
| **Rémunération variable annuelle** | **447 782 (montant à verser)** | La part variable est composée en 2015 de deux éléments :<br>- une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance pour 70% de son montant, et sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6 pour 30% de son montant,<br>- une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6.<br><br>L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.<br><br>La rémunération variable est en hausse de +96% par rapport à 2014. |
| **Rémunération variable différée** | **0 €** | néant |
| **Rémunération variable pluriannuelle** | **0 €** | néant |
| **Rémunération exceptionnelle** | **0 €** | Absence de rémunération exceptionnelle |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | **Options = 0 €** | néant |
| | **Actions = 139 700 €** | Nombre d'actions attribué : 10 000 (soit 0,01% du capital)<br><br>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2015 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2015) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.<br><br>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2017<br><br>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 – 18ème résolution<br><br>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2015 |
| | **Autre élément = NA** | Néant |
| **Jetons de présence** | **0 €** | Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe. |
| **Valorisation des avantages de toute nature** | **6 771 €** | Véhicule de fonction |

| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montants soumis au vote | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de départ** | **0 €** | L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Thomas VALENTIN, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.<br>Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail.<br><br>Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Thomas VALENTIN sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.<br><br>Pour mémoire, ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises aux Assemblées Générales du 4 mai 2010 et du 28 avril 2015 dans leur 6ème résolution. |
| **Indemnité de non-concurrence** | **Aucun versement** | Thomas VALENTIN a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,.<br><br>Conformément au paragraphe 23.2.5 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier Thomas VALENTIN de cet engagement. |
| **Régime de retraite supplémentaire** | **0 €** | Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.<br><br>Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 205€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 107€. |

Jérôme LEFEBURE

| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | **399 997 € (montant versé)** | Inchangée depuis le 24 juillet 2012 |
| **Rémunération variable annuelle** | **132 389 € (montant à verser)** | La part variable est composée en 2015 de deux éléments :<br>- une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance,<br>- une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6.<br><br>L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.<br><br>La rémunération variable est en hausse de +46% par rapport à 2014. |
| **Rémunération variable différée** | **0 €** | néant |
| **Rémunération variable pluriannuelle** | **0 €** | néant |
| **Rémunération exceptionnelle** | **0 €** | Absence de rémunération exceptionnelle |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | **Options = 0 €** | néant |
| | **Actions = 125 730 €** | Nombre d'actions attribué : 9 000 (soit 0,01% du capital)<br><br>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2015 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2015) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.<br><br>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2017<br><br>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 – 18ème résolution<br><br>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2015 |
| | **Autre élément = NA** | néant |
| **Jetons de présence** | **0 €** | Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe. |
| **Valorisation des avantages de toute nature** | **6 276 €** | Véhicule de fonction |

| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montants soumis au vote | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de départ** | **0 €** | L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Jérôme LEFEBURE, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.<br>Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Jérôme LEFEBURE dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail.<br><br>Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Jérôme LEFEBURE sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.<br><br>Pour mémoire, ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 8ème résolution et à l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa 7ème résolution. |
| **Indemnité de non-concurrence** | **Aucun versement** | Jérôme LEFEBURE a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,.<br><br>Conformément au paragraphe 23.2.5 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier Jérôme LEFEBURE de cet engagement. |
| **Régime de retraite supplémentaire** | **0 €** | Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.<br><br>Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 205€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 107€. |

David LARRAMENDY

| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | **250 003€ (montant versé)** | David LARRAMENDY a été nommé au Directoire le 17 février 2016. Sa rémunération n'a pas été modifiée lors de cette nomination.<br><br>Elle avait été augmentée en décembre 2014 lors de sa nomination comme Directeur Général de M6 Publicité. Elle était précédemment de 190 622€. |
| **Rémunération variable annuelle** | **217 199 € (montant à verser)** | La part variable est composée en 2015 de deux éléments :<br>- une rémunération complémentaire représentant 80% de son montant basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité, étant entendu par chiffre d'affaires, la totalité des chiffres d'affaires nets réalisés pour le compte de supports en régie chez M6 Publicité,<br>- une rémunération mandataire à hauteur de 20% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère mesuré sur l'EBITA.<br><br>L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.<br><br>La rémunération variable est en hausse de +69% par rapport à 2014. |
| **Rémunération variable différée** | **0 €** | néant |
| **Rémunération variable pluriannuelle** | **0 €** | néant |
| **Rémunération exceptionnelle** | **0 €** | Absence de rémunération exceptionnelle |
| **Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** | **Options = 0 €** | néant |
| | **Actions = 104 775€** | Nombre d'actions attribué : 7 500 (soit 0,01% du capital)<br><br>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2015 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2015) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.<br><br>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2017<br><br>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 5 mai 2014 – 18ème résolution<br><br>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2015 |
| | **Autre élément = NA** | Néant |
| **Jetons de présence** | **0 €** | Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe. |
| **Valorisation des avantages de toute nature** | **4 683 €** | Véhicule de fonction |

| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montants soumis au vote | Présentation |
|---|---|---|
| **Indemnité de départ** | **N/A** | David LARRAMENDY bénéficie des dispositions de la Convention Nationale de la Publicité relatives aux indemnité de départ. |
| **Indemnité de non-concurrence** | **Aucun versement** | David LARRAMENDY a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 12 mois en contrepartie d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois.<br><br>Conformément au paragraphe 23.2.5 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier David LARRAMENDY de cet engagement. |
| **Régime de retraite supplémentaire** | **0 €** | Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.<br><br>Les cotisations versées par la société se sont élevées à 12 103€ et ont été complétées par un versement personnel de 7 249€. |

La **12e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620,00 €. Le document de référence 2015 (paragraphe 3.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

## À caractère extraordinaire :

La **13e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 12 et 13 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 28 avril 2015.

La **14e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée générale.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder à l'issue des 38 mois 2 300 000 actions (soit 1,8 % du capital à la date du présent rapport) étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 345 000 actions au sein de cette enveloppe (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF).

Le Directoire précise que l'augmentation de l'enveloppe attribuable répond à l'évolution du Groupe et de ses effectifs, et vise à poursuivre une politique motivante de rémunération des équipes.

Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront le cas échéant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne puisse être inférieure deux ans.

Cette autorisation qui permettrait de bénéficier, le cas échéant, des dispositions prévues dans la Loi Macron, mettrait fin à l'autorisation consentie au Directoire par l'Assemblée générale du 5 mai 2014.

La **15e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 17 février 2016

**Le Directoire**

# Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

## 1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

### Renouvellement de membres du Conseil

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, votre société a mis en place depuis 2012 un échelonnement des durées des mandats des membres du Conseil de Surveillance. Pour cette raison, cinq mandats arrivent à échéance à l'Assemblée Générale du 26 avril 2016 :

- Madame Delphine ARNAULT,
- Madame Mouna SEPEHRI,
- Monsieur Guillaume de POSCH,
- Monsieur Philippe DELUSINNE,
- Monsieur Elmar HEGGEN

Afin d'instituer un strict renouvellement par tiers des membres du Conseil de Surveillance, qui en compte aujourd'hui 12, votre société a procédé à un tirage au sort pour déterminer le membre qui serait renouvelé pour deux ans, et les 4 membres qui seraient renouvelés pour quatre ans.

Il est donc proposé par le Directoire, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, de :
- renouveler le mandat de 4 membres, Madame Mouna SEPEHRI et Messieurs Guillaume de POSCH, Philippe DELUSINNE et Elmar HEGGEN pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé,
- renouveler le mandat de 1 membre, Madame Delphine ARNAULT, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ainsi le collège du Conseil de Surveillance sera désormais renouvelé par tiers.

A l'issue de notre Assemblée le Conseil de surveillance comportera toujours un effectif de cinq femmes sur douze membres, plaçant d'ores et déjà la société en conformité avec la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 qui exige un minimum de 40% de femmes à l'issue de la première Assemblée tenue en 2017, et avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière.

### Indépendance des membres du Conseil

Conformément au Code de gouvernement AFEP-MEDEF, le Conseil a examiné l'indépendance de chacun des membres dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée. Il a par ailleurs réexaminé l'indépendance de ses autres membres.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil a acté l'indépendance de Messieurs Guy de PANAFIEU, Gilles SAMYN et de Mesdames Delphine ARNAULT, Mouna SEPEHRI et Sylvie OUZIEL et d'autre part, que Messieurs Guillaume de POSCH, Philippe DELUSINNE, Vincent de DORLODOT, Elmar HEGGEN, Christopher BALDELLI, et Mesdames Catherine LENOBLE (représentant de la Société Immobilière Bayard d'Antin) et Anke SCHÄFERKORDT n'étaient pas des membres indépendants.

Il est précisé que Monsieur Guy de PANAFIEU ne remplira plus le critère d'indépendance lié à l'ancienneté (12 ans) à l'expiration de son mandat actuel, (soit à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2018 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

## 2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- le budget de l'exercice 2016 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2015 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- la nomination d'un nouveau membre au Directoire ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- la nomination d'un nouveau Président du Conseil de Surveillance ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 23 février 2016

**Le Conseil de Surveillance**

# Projets de résolutions

**À caractère ordinaire :**

**Première résolution**
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 108 461 352,90 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 42 440 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

**Seconde résolution**
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 115 006 316,47 euros.

**Troisième résolution**
Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

***Origine***

| | |
|---|---|
| - Bénéfice de l'exercice | 108 461 352,90 € |
| - Report à nouveau | 305 695 700,30 € |

***Affectation***

| | |
|---|---|
| - Dividendes | 107 452 110,80 € |
| - Report à nouveau | 306 704 942,40 € |

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 18 mai 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 20 mai 2016.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 126 414 248 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| AU TITRE DE L'EXERCICE | *REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION* | | REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |
|---|---|---|---|
| | DIVIDENDES | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS | |
| 2012 | 232 885 333,40 €*<br>soit 1,85 € par action | - | - |
| 2013 | 107 070 461,65 €*<br>soit 0,85 € par action | - | - |
| 2014 | 107 323 071,45 €*<br>soit 0,85 € par action | - | - |

** Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodéténues non versé et affecté au compte report à nouveau*

**Quatrième résolution**
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution**
Renouvellement de Madame Delphine ARNAULT en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Delphine ARNAULT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution**
Renouvellement de Madame Mouna SEPEHRI en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Mouna SEPEHRI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Septième résolution**
Renouvellement de Monsieur Guillaume de POSCH en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Guillaume de POSCH, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Huitième résolution**
Renouvellement de Monsieur Philippe DELUSINNE en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe DELUSINNE en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Neuvième résolution**
Renouvellement de Monsieur Elmar HEGGEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Elmar HEGGEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Dixième résolution**
Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

**Onzième résolution**
Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, et à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire depuis le 17 février 2015

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire et à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire depuis le 17 février 2015, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

**Douzième résolution**
Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**À caractère extraordinaire :**

**Treizième résolution**
Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Quatorzième résolution**
Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 300 000 actions étant précisé que le nombre d'actions pouvant être attribuées aux membres du Directoire ne pourra être supérieur à 345 000 au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.
Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Quinzième résolution**
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

# Membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée

## Delphine ARNAULT

Biographie et fonction principale exercée
en dehors de la Société

Diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics and Political Science, Delphine Arnault, 41 ans, a commencé sa carrière en tant que consultante au sein du cabinet McKinsey, puis en tant que Directrice Générale Adjointe de Christian Dior Couture.
Aujourd'hui, elle est Directrice Générale Adjointe de Louis Vuitton Malletier.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA (France, cotée)
- Administrateur de Christian Dior S.A (France, cotée mais contrôlée par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA)
- Membre du Conseil d'Administration de HAVAS (cotée, France)
- Membre du Conseil d'Administration de 21st Century Fox (cotée, Etats-Unis)
- Membre du Conseil de Surveillance de Les Echos SAS (France)
- Administrateur de Société Civile Cheval Blanc (France)
- Administrateur de Emilio Pucci Srl (Italie)
- Administrateur de Loewe SA (Espagne)
- Administrateur de la Société Celine (France)

Delphine ARNAULT exerce 3 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §19 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés
au cours des cinq derniers exercices

- Présidente du Conseil d'Administration de Calto Srl (Italie)
- Présidente du Conseil d'Administration de ManifatturaUno Srl (Italie)
- Administrateur de l'établissement public Sèvres – Cité de la céramique

***La candidature de Madame Delphine ARNAULT a été sélectionnée par le Directoire notamment pour son expérience professionnelle et de sa connaissance des activités du Groupe. Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 23 février 2016, a retenu l'indépendance de Madame Delphine ARNAULT.***

Nombre d'actions de la société détenues : 200

Adresse professionnelle
Louis Vuitton
2, rue du Pont Neuf
75001 Paris

# Mouna SEPEHRI

Biographie et fonction principale exercée
en dehors de la Société

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna Sepehri commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.
En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.
En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.
Le 11 avril 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Equipes Transverses, le Programme de l'Efficience Economique des Frais de Fonctionnement et la Direction de la Stratégie.

Autres mandats et fonctions exercés
- Membre du Comité Exécutif de Renault (cotée, France)
- Administrateur de Danone (cotée, France)
- Administrateur d'Orange (cotée, France et New-York)

Mouna SEPEHRI exerce 3 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §19 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés
au cours des cinq derniers exercices
- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France)
- Administrateur de Nexans, cotée (France)

***La candidature de Madame Mouna SEPEHRI a été sélectionnée par le Directoire en raison de ses compétences démontrées au cours de sa carrière professionnelle.***
***Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil de surveillance, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 23 février 2016, a retenu l'indépendance de Madame Mouna SEPEHRI.***

Nombre d'actions de la société détenues : 100

Adresse professionnelle
Renault
13-15 quai Le Gallo
92513 Boulogne-Billancourt

# Guillaume de POSCH

### Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Guillaume de Posch, né en 1958 à Bruxelles, a une expérience professionnelle internationale de 19 années dans le domaine de la télévision et des médias. Après des débuts auprès de Tractebel, société internationale d'énergie et de service (de 1985 à 1990) ainsi que chez Mc Kinsey & Company (de 1990 à 1993), il a débuté sa carrière dans le secteur des médias auprès de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT). Il y a commencé en tant qu'assistant du Directeur Général (de 1993 à 1994) pour devenir ensuite responsable de l'activité TV dans les pays francophones (de 1995 à 1997). De 1997 à 2003, il a été 'Deputy General Manager' et Directeur des Programmes de la société française de télévision à péage TPS. En août 2003, il a rejoint la société cotée ProSiebenSat1 Media AG à Munich, d'abord en tant que Directeur des Opérations, pour devenir ensuite Président du Comité Exécutif et administrateur-délégué (2004 – 2008). De 2009 à 2011, Guillaume de Posch a exercé en tant que consultant pour plusieurs diffuseurs européens et américains. En décembre 2011, il a été nommé «Chief Operating Officer» chez RTL Group avec effet au 1 janvier 2012. Monsieur de Posch a été nommé co-administrateur-délégué de RTL Group S.A. le 18 avril 2012.

### Autres mandats et fonctions exercés

- Co-administrateur – délégué de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe)
- Administrateur – délégué de CLT-UFA S.A. (Luxembourg)
- Président du Conseil d'administration de RTL BELUX S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de Broadband TV Corp. (Canada), de Style Haul Inc (USA), SpotXchange Inc (USA), de BroadbandTV (USA) Inc (USA), Viso Online Video Productions INc (Canada), TGN Game Communities Inc (Canada) et de 0971999 BC Ltd (Canada).
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Television GmbH (Allemagne)
- Administrateur et président du conseil d'administration de RTL Belgium S.A. (Belgique)
- Président du Supervisory Board de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas)
- Président du conseil d'administration d'Ediradio S.A. (France)
- Administrateur de Brussels Beer Project SA (Belgique)

### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de BeProcurement S.A. (Luxembourg)

***La candidature de Monsieur Guillaume de POSCH a été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des media et les responsabilités qu'il exerce au sein de RTL Group comme «Chief Operating Officer ».***

Nombre d'actions de la société détenues : 100

Adresse professionnelle
RTL Group
45, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg
Belgique

# Philippe DELUSINNE

Biographie et fonction principale exercée
en dehors de la Société

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant que Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de RTL Belgium SA et de Radio H SA
- Représentant permanent de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Cobelfra SA et d'Inadi SA
- CEO de RTL Belux SA & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux SA
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium SA
- Président de Home Shopping Service Belgium S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA SA, Administrateur Délégué et Président de New Contact SA
- Administrateur de CLT-UFA SA
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Administrateur indépendant CFE SA,

Mandats et fonctions expirés
au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur Délégué de Joker FM SA (pour CLT-UFA, représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de BeWeb SA
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT SA
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) (2009/2014)

***La candidature de Monsieur Philippe DELUSINNE a été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des media et particulièrement de la télévision francophone.***

Nombre d'actions
de la société détenues : 100

Adresse professionnelle
RTL Belgium
Avenue Jacques Georgin, 2
1030 Brussels
Belgique

# Elmar HEGGEN

### Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Depuis le 1er octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A.

### Autres mandats et fonctions exercés

- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group SA
- Administrateur de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, groupe)
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA (Luxembourg) ; de Média Assurances SA (Luxembourg) ; de Audiomédia Investments SA (Belgique) ; Duchy Digital SA (Luxembourg), MP D S.A. (Luxembourg), MP E S.A. (Luxembourg) et de MP H S.A. (Luxembourg),
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays Bas)
- Administrateur de CLT UFA SA (Luxembourg); de RTL Group Germany SA (Luxembourg) ; de RTL 9 SA (Luxembourg) ; de RTL Belgium SA (Belgique) ; de Immobilière Bayard d'Antin SA (France) ; de Atresmedia Corporacion de Medios de Communicacion SA (Espagne) ; RTL Belux SA (Luxembourg)
- Membre du Conseil de Surveillance : Ediradio SA (France) en tant que représentant de la société Immobilière Bayard d'Antin SA
- Administrateur d'IP France SA (France) en tant que représentant permanent d'Immobilière Bayard d' Antin
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Deutschland GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne); de RTL Television GmbH (Allemagne), de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne)
- Président du Comité de gérance de Média Properties Sarl (Luxembourg)
- Independent non-executive director Regus PLC (cotée, Royaume-Uni)

### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur d'Alpha Satellite Television SA et Plus Productions SA (Grèce), de Content Union S.A. (Russie) et de Bertelsmann Capital Investment (S.A.), (Luxembourg), INADI SA (Belgique).
-Administrateur de RTL TV Doo (Serbie),
- Président du Conseil d'administration de BeProcurement SA (Luxembourg), et de MP B S.A. (Luxembourg)

***La candidature de Monsieur Elmar HEGGEN a été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des media et les responsabilités qu'il exerce au sein de RTL Group comme « Chief Financial Officer ».***

### Adresse professionnelle

RTL Group
45, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg

### Nombre d'actions de la société détenues :

100

# Performance 2015

## I. Chiffres clés

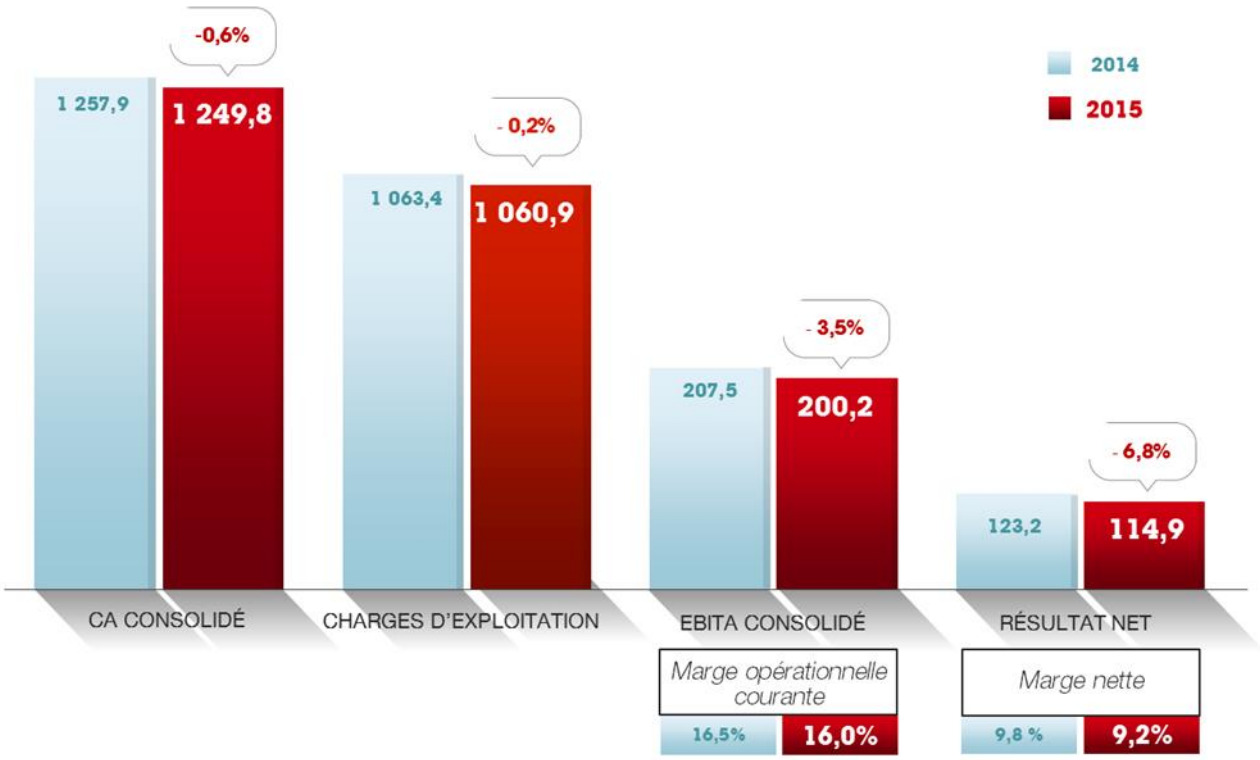


- **Evolution du chiffre d'affaires par segment**

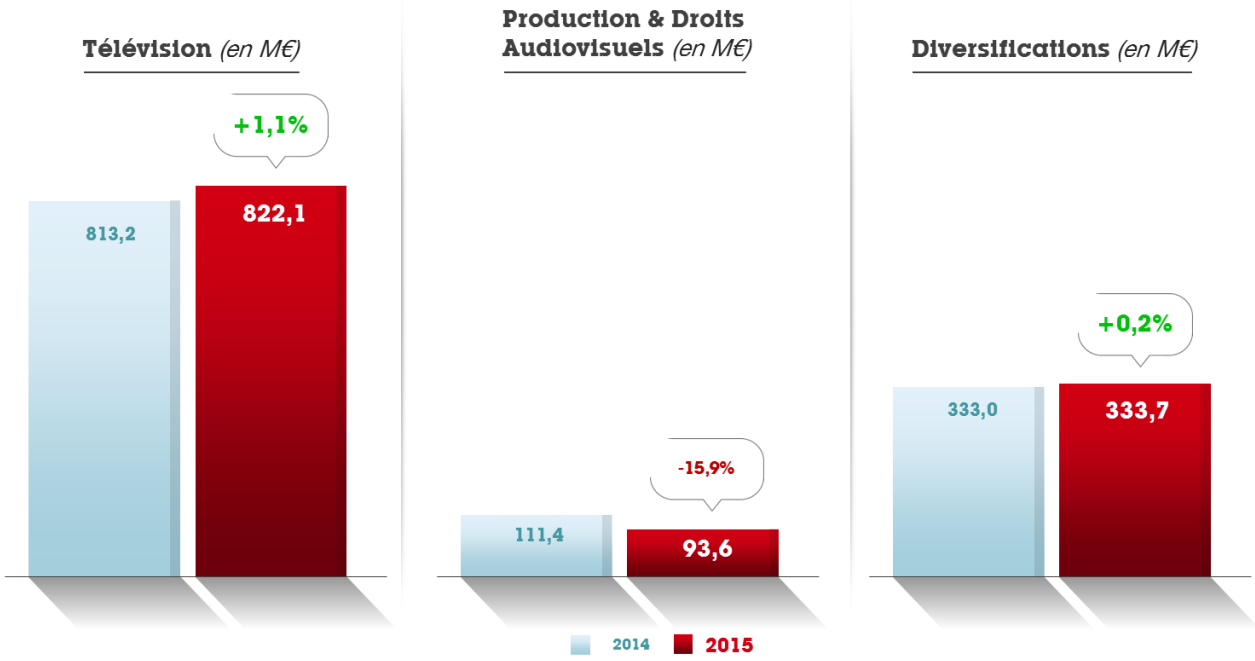

- **Evolution de la part de marché publicitaire nette des chaînes gratuites**

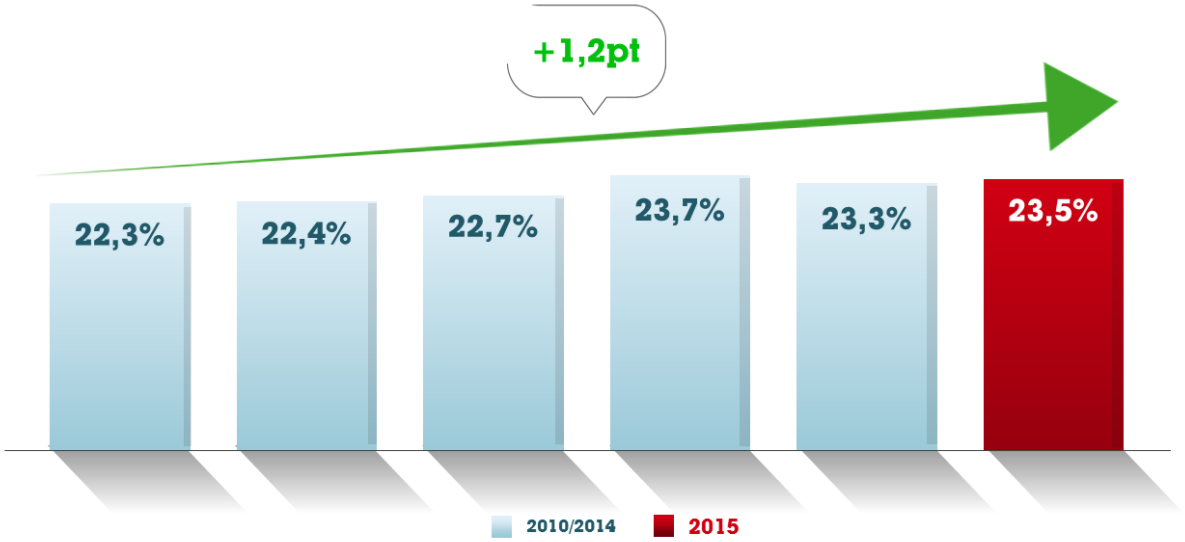


** Estimations d'après données IREP du 29/01/2016 - Source : M6*

- **Evolution du résultat opérationnel par segment**

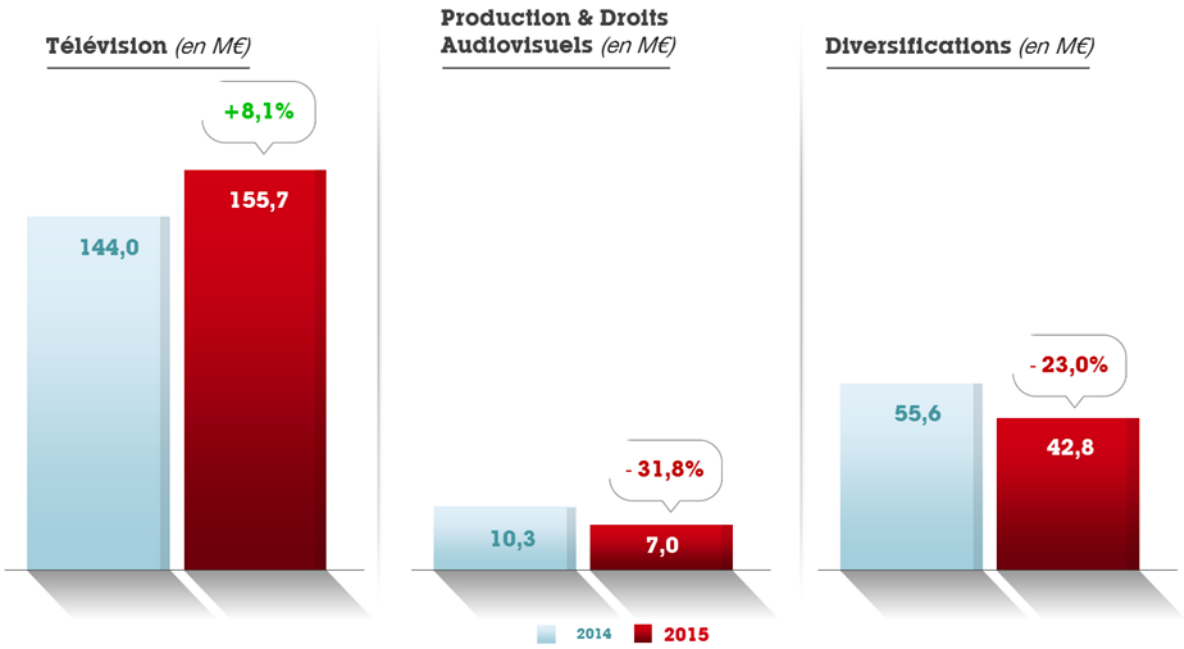

## II. Activités et résultats

| en M€[1] | 2015 | 2014 | % variation |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires consolidé | 1 249,8 | 1 257,9 | -0,6% |
| Revenus publicitaires Groupe | 813,9 | 796,9 | +2,1% |
| *- dont revenus publicitaires chaînes gratuites* | *762,0* | *750,1* | *+1,6%* |
| *- dont autres revenus publicitaires* | *52,0* | *46,9* | *+10,9%* |
| Revenus non publicitaires Groupe | 435,9 | 461,0 | -5,4% |
| Résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé | 200,2 | 207,5 | -3,5% |
| Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises | -1,1 | -0,3 | n.s |
| Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies | 199,1 | 207,1 | -3,9% |
| Résultat financier | 2,0 | 3,7 | -44,5% |
| Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées | 0,9 | -0,2 | n.s |
| Impôts sur le résultat | -87,1 | -87,4 | -0,3% |
| Résultat net des activités poursuivies | 114,9 | 123,2 | -6,8% |
| Résultat net des activités abandonnées | 0,0 | 0,0 | n.s |
| Résultat net de la période | 114,9 | 123,2 | -6,8% |
| Résultat net de la période attribuable au Groupe | 115,0 | 123,4 | -6,8% |

En 2015, le Groupe M6 réalise un **chiffre d'affaires consolidé de 1 249,8 M€** (-0,6%), la bonne dynamique des activités publicitaires, dont les revenus progressent de +2,1%, étant compensée par la baisse des revenus non publicitaires (Production et droits audiovisuels principalement).

Sur l'année **l'EBITA du Groupe s'élève à 200,2 M€** (-3,5%). L'activité TV voit son résultat opérationnel progresser fortement grâce aux solides performances publicitaires, tirées par les gains de part d'audience des chaînes du Groupe.
En conséquence **la marge opérationnelle courante consolidée atteint 16,0%** (vs.16,5% en 2014).

### Télévision

Les chaînes gratuites du Groupe M6 réalisent sur l'ensemble de l'année une **part d'audience moyenne de 13,6%, en hausse** (+0,2 pt sur un an) (4 ans et plus, *source Médiamétrie*), et de **21,3% sur la cible commerciale** (+0,5 pt sur un an) (FRDA-50, *source Médiamétrie*), lui permettant de se positionner comme le seul groupe historique à progresser sur cette cible :

- **la chaîne M6 a maintenu son rang de 2ème chaîne auprès des moins de 50 ans**, fait progresser ses grandes marques et créé de nouveaux rendez-vous.
  Sur l'ensemble des téléspectateurs, M6 a conforté son statut de 3ème chaîne nationale avec 9,9% de part d'audience. M6 a même été élue chaîne gratuite préférée des Français (*Etude réalisée par l'IFOP du 22 au 28 décembre 2015*).

  Ces résultats sont dus à la stratégie mise en œuvre par M6 :
  - des nouveautés lancées avec succès (*The Island*, *Scorpion*, *Chasseurs d'appart*…) ;
  - des marques fortes qui progressent encore (*Le Meilleur Pâtissier*, *Top Chef*, *l'Amour est dans le Pré, Les Reines du shopping, Scènes de Ménages, NCIS*…) ;
  - des grands rendez-vous d'information toujours plébiscités (*Capital*, *Zone Interdite*, *Enquête exclusive*, Journaux télévisés…) ;

[1] L'information présentée vise à faire ressortir la répartition du chiffre d'affaires consolidé en fonction des recettes publicitaires et non publicitaires. Les recettes publicitaires du groupe incluent le chiffre d'affaires des chaînes de télévision gratuite M6, W9 et 6ter, la part publicitaire des recettes des chaînes payantes, et la part publicitaire de chiffre d'affaires des activités de diversifications (support Internet essentiellement).

Le résultat opérationnel courant (ou EBITA) se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des amortissements et perte de valeur des actifs incorporels (à l'exception des droits audiovisuels) liés aux acquisitions et résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

- **W9 a conservé son rang de leader TNT auprès des moins de 50 ans** avec 4,1% de part d'audience.
  W9 a réalisé sur l'année une part d'audience nationale (4 ans et plus) de 2,6%, stable sur un an et une part d'audience de 3,8% sur la cible des femmes responsables des achats de moins de 50 ans (+0,2 pt).

  Ces performances sont le résultat d'une politique importante de production de programmes inédits en avant-soirée *(Les Chtis*, *Les Marseillais en Thaïlande*, *Les Princes de l'amour*, *Soda*, *La Petite Histoire de France*) mais également d'une offre de programmes variée et puissante en première partie de soirée (*Enquête d'action*, *Enquêtes Criminelles*, *Europa League*, Cinéma) ;

- **6ter s'est révélée comme la chaîne gagnante de l'année 2015**, en enregistrant la plus forte progression toutes chaînes confondues, à la fois sur l'ensemble des téléspectateurs (1,1%, +0,4 point) et auprès de la cible commerciale (2,1%, +0,8 point), grâce à ses magazines originaux comme *Norbert, Commis d'office*, *Storage Wars France*, des séries inédites, des divertissements et une programmation cinéma familiale.

En 2015, le Groupe M6 a su tirer parti de ses audiences solides pour enregistrer une hausse des recettes publicitaires de ses chaînes gratuites qui progressent de +1,6% (+11,9 M€), surperformant le marché TV, estimé en croissance de +0,5% (source IREP, estimation du 29/01/2016).

**L'activité TV contribue à hauteur de 155,7 M€ à l'EBITA**, soit une hausse de +11,7 M€ par rapport à 2014, avec un coût de la grille des chaînes gratuites de 418,5 M€, en faible augmentation (+0,7%) malgré les investissements dans 6ter.

**La marge opérationnelle courante atteint ainsi 18,9%** (vs. 17,7% en 2014).

### Production & Droits audiovisuels

En 2015, le **chiffre d'affaires de l'activité Production et Droits audiovisuels s'élève à 93,6 M€** (-15,9% par rapport à 2014), **avec un EBITA de 7,0 M€** (-3,3 M€) en raison d'un calendrier de sorties salles moins favorable qu'en 2014, (**8,1 millions d'entrées en salles** pour les films distribués par SND en 2015, vs. 12 M en 2014, qui avait été notamment marquée par la sortie cinéma d'*Astérix, Le Domaine des Dieux*).

2015 a été marquée par les succès au cinéma de *Divergente 2* (2,4 M d'entrées)**,** *Prémonitions* (1,0 M d'entrées) et *La Rage au ventre* (0,7 M d'entrées), distribués par SND.

En outre l'année 2015 s'est révélée exceptionnelle pour M6 Films, avec plus de **20 millions d'entrées en salles** pour les films coproduits. Parmi ces films, 5 dépassent les 2 millions d'entrées : *Pourquoi j'ai pas mangé mon père*, *Taken 3*, *Papa ou maman*, *Babysitting 2* et *Les nouvelles aventures d'Aladin* qui, avec près de 4.5 M d'entrées, est le film français le plus vu de l'année 2015.

### Diversifications

En 2015, **le chiffre d'affaires des Diversifications s'élève à 333,7 M€ (+0,2%** par rapport à 2014), avec une contribution à l'EBITA de 42,8 M€, dont le recul (-12,8 M€) s'explique principalement par :

- **Ventadis**, qui voit son EBITA baisser de -5,7 M€ en raison d'une contraction des activités de télé-achat, en lien avec la consommation des ménages et un catalogue de produits en phase de renouvellement ;
- le **F.C.G.B**, qui accroît ses pertes (-10,6 M€) en raison des investissements consentis dans l'effectif du club ;
- **M6 Web** dont le résultat opérationnel courant s'établit à 32,8 M€ (33,6 M€ en 2014).
  Le chiffre d'affaires de M6 Web progresse de +12,5 M€ (+13,7%) et atteint 104,3 M€ grâce à l'**intégration d'Oxygem**, société acquise début 2015 qui opère différents sites Internet (CuisineAZ.com, Passeportsanté.net, Radins.com, Météocity.com, Fourchette-et-bikini.fr), et qui permet au Groupe de se positionner comme le 1er Groupe TV français sur internet avec 13,4 M de visiteurs uniques mensuels (source Médiamétrie-Nielsen Netratings, novembre 2015).

**Le résultat financier de +2,0 M€** (vs. +3,7 M€ au 31 décembre 2014) reflète la baisse du rendement des placements de trésorerie ainsi que le recul du montant moyen placé.

Les impôts sur le résultat s'élèvent à -87,1 M€, en diminution de -0,3 M€. Les effets de la baisse du résultat opérationnel sont en effet presque totalement compensés par un effet non-récurrent sur les impôts différés et autres taxes.
**Le résultat net de la période se monte à 114,9 M€**, contre 123,2 M€ en 2014.

## III. Variations de périmètre

Le 9 janvier 2015, le Groupe M6, via sa filiale M6 Web, a procédé à l'acquisition de la totalité du capital de la société Oxygem, société française regroupant des activités d'édition de sites internet et de services e-marketing.

Le 30 juillet 2015, le Groupe M6 a souscrit à la moitié du capital de la société par action simplifiée TVHA Gestion d'une part, et, d'autre part, de la société en nom collectif TVHA.

Le Groupe a en outre poursuivi ses efforts de rationalisation de son organigramme. Ainsi, la société Live Stage a été absorbée par M6 Evénements le 9 août 2015.

Par ailleurs, le Groupe a, via sa filiale MonAlbumPhoto, relevé sa participation dans la société Printic de 80 à 86,7% le 31 décembre 2015.

## IV. Structure financière, flux de trésorerie et investissements

### Structure financière

**Bilan consolidé simplifié**

| *ACTIF (en millions d'€)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Actif non courant | 377,0 | 336,2 |
| Actif courant | 830,4 | 926,9 |
| **Total Actif** | **1 207,4** | **1 263,1** |
| *PASSIF (en millions d'€)* | | |
| Capitaux propres | 583,7 | 582,7 |
| Passif non courant | 39,9 | 32,4 |
| Passif courant | 583,8 | 648,0 |
| **Total Passif** | **1 207,4** | **1 263,1** |

Au 31 décembre 2015, le total bilan s'établit à 1 207,4 M€, en baisse de -55,7 M€ (-4,4%) par rapport au 31 décembre 2014.

**Les actifs non courants s'élèvent à 377,0 M€, en hausse de +40,8 M€ (soit +12,1%) par rapport à la clôture 2014.**

Cette évolution s'explique principalement par :
- le nouveau goodwill généré par l'acquisition du groupe Oxygem (+17,0 M€) ;
- la hausse des autres immobilisations incorporelles nettes (+10,5 M€) reflétant essentiellement les nouveaux actifs (marques, base de données clients et logiciels) reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition du groupe Oxygem ;
- la hausse des autres actifs (+18,9 M€) liée à l'avance sur les loyers futurs du nouveau stade de Bordeaux.

La baisse des immobilisations corporelles nettes (-3,5 M€) et la hausse des actifs d'impôts différés (+2,1 M€) expliquent le solde de la variation.

**Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 654,6 M€, en léger retrait (-11,4 M€ soit -1,7%) par rapport au 31 décembre 2014.**

Cette évolution reflète principalement :
- la hausse des stocks de +7,2 M€ ;
- la baisse des créances clients de -15,8 M€ ;
- la diminution de la créance d'impôt courant (-2,7 M€).

**La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 175,8 M€, en recul de -85,1 M€ par rapport au 31 décembre 2014** (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

**Au passif du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 583,7 M€**, stables par rapport à la clôture 2014 (+1,0 M€)**.**

**Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 623,7 M€, en recul de -56,7 M€ par rapport au 31 décembre 2014.**

Cette diminution (-8,3%) s'explique notamment par la baisse des dettes fournisseurs et comptes rattachés (-31,0 M€), des autres dettes d'exploitation (-13,0 M€) et des dettes sur immobilisations (-7,1 M€).

### Tableau des flux de trésorerie

**Tableau de flux de trésorerie simplifié**

| *(en millions d'€)* | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---|---|
| Capacité d'autofinancement avant impôt | 318,2 | 332,7 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | -65,2 | -43,8 |
| Avance au titre des contrats de location | -20,0 | - |
| Impôt sur les sociétés décaissé | -76,2 | -87,1 |
| **Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles** | **156,8** | **201,8** |
| **Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement** | **-149,2** | **-117,6** |
| **Flux de trésorerie provenant des activités de financement** | **-92,9** | **-108,8** |
| Dont dividendes versés | -108,0 | -107,1 |
| **Variation globale de trésorerie** | **-85,1** | **-24,5** |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture** | **260,9** | **285,4** |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture** | **175,8** | **260,9** |
| **Trésorerie nette de clôture** | **176,5** | **260,5** |

Les **flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles** s'élèvent à +156,8 M€ pour l'exercice 2015, à un niveau inférieur à 2014 où ces flux s'établissaient à +201,8 M€.

Cette forte diminution de -45,0 M€ (-22,3%) repose sur les évolutions suivantes :

- La Capacité d'Autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe s'établit à +318,2 M€, en léger retrait de -14,5 M€. Cette diminution reflète le recul limité du résultat opérationnel (-8,0 M€), accentué par un niveau de dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions sur actifs non courants et sur risques inférieur à celui de l'exercice précédent (soit -6,9 M€).

- La variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par un emploi de trésorerie de -65,2 M€ contre -43,8 M€ en 2014. La diminution significative des dettes

d'exploitation, engendrée notamment par la diminution des en-cours auprès des fournisseurs de droits pour les chaînes du groupe, explique l'essentiel de cette variation.

- Le F.C. Girondins de Bordeaux a versé à la ville de Bordeaux une avance sur les loyers futurs du nouveau stade de 20,0 M€.

- Le décaissement lié à l'impôt sur le résultat s'établit à -76,2 M€ contre -87,1 M€ décaissés en 2014.

En 2015, les **flux de trésorerie affectés aux investissements** constituent un emploi à hauteur de -149,2 M€ contre -117,6 M€ en 2014 :

- Les investissements de croissance ou non récurrents se traduisent au titre de 2015 par un emploi de -31,3 M€ (contre -7,9 M€ en 2014). Cette variation reflète principalement l'acquisition du groupe Oxygem sur l'exercice 2015.

- Les investissements quasi-récurrents (achats de droits audiovisuels par SND et SNDA, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques et des systèmes d'information) progressent pour leur part de +8,2 M€.

Les **flux de trésorerie résultant des opérations de financement** constituent un emploi à hauteur de -92,9 M€ quand ces flux s'établissaient à -108,8 M€ en 2014.

Cette variation de +15,9 M€ s'explique principalement par la récupération en 2015 de la somme de 20,0 M€ placée sous séquestre à titre de garantie dans le cadre du projet de nouveau stade de la ville de Bordeaux.

L'exercice 2015 se traduit donc par une variation de la trésorerie de -85,1 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +175,8 M€ au 31 décembre 2015 contre +260,9 M€ au 31 décembre 2014.

Compte tenu de la position d'endettement, le Groupe est de la sorte passé d'une position de trésorerie nette positive de +260,5 M€ à la clôture 2014 à une position de +176,5 M€ au 31 décembre 2015 (la trésorerie nette se définit comme la trésorerie et équivalents de trésorerie auxquels on ajoute les comptes courants, les prêts, les découverts bancaires et les dettes financières).

## V. Affectation du résultat

Le résultat part du Groupe par action des activités poursuivies de l'exercice 2015 se monte à 0,911 €. Au titre de l'exercice 2015, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 26 avril 2016 le versement d'un dividende brut de 0,85 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 93,4%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 5,4%.

Si l'affectation du résultat et la distribution de dividendes sont approuvées par l'Assemblée Générale Mixte dans les termes proposés à la 3ème Résolution, le montant du report à nouveau s'établira à 306,7 M€.

### Paiement du dividende

**Le paiement du dividende interviendra le 20 mai 2016.**

## VI. Société Métropole Télévision

Le chiffre d'affaires social de Métropole Télévision SA s'élève à 643,6 M€ en 2015, en hausse par rapport à l'exercice 2014, et le résultat net se monte à 108,5 M€.

## VII. Perspectives 2016

Le Groupe M6 poursuivra en 2016 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Les contenus resteront au cœur du développement, en vue de conforter la croissance de sa famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par la poursuite de la fragmentation des audiences, ainsi que par des mouvements de concentration importants tant dans la diffusion que dans la production.

De plus, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera en 2016 dans un contexte économique porteur de modestes signes favorables. Les prévisions macroéconomiques (*Note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2015*) montrent en effet que la croissance du PIB retrouverait une vigueur modérée (+0,4% par trimestre au premier semestre). Le taux de chômage diminuerait faiblement mais resterait à un niveau élevé en raison de son augmentation régulière au cours de l'année 2015. L'investissement des entreprises, face à des perspectives de demande interne et externe plus précises, serait en hausse. La consommation des ménages pourrait connaître une légère embellie notamment dans les achats de produits électroniques en vue de l'Euro 2016. Le maintien d'un taux d'inflation sous-jacente élevé et d'un taux d'épargne en augmentation constante infléchit toutefois la hausse possible de la consommation des ménages.

Face à ces perspectives mesurées de conjoncture positive, le Groupe M6 sera particulièrement attentif à la maîtrise de ses dépenses opérationnelles mais continuera de veiller au développement de ses activités afin de maintenir autant que possible un niveau de rentabilité satisfaisant.

### Télévision gratuite et payante

En 2015, le Groupe M6, porté par le succès de ses programmes a été le seul groupe historique de télévision à avoir vu ses parts d'audience progresser sur l'ensemble de la population âgée de moins de 50 ans. Le Groupe compte poursuivre en 2016 sa stratégie de renforcement des audiences à des créneaux horaires clés de la journée :

- M6, dont ses programmes variés en soirée (séries, cinéma, divertissement, magazines) ont rencontré un vif succès, a réussi à bien résister dans un contexte de fragmentation des audiences impactant fortement les leaders historiques. La chaîne va continuer à investir dans des programmes majeurs et va bénéficier tout particulièrement de la diffusion de l'EURO 2016 se déroulant en France. A cette occasion, la diffusion des matchs de l'Equipe de France sur M6 devrait notamment réaliser des audiences record et entrainer le reste de la grille.

- W9 a particulièrement bien performé en 2015 en parvenant à faire croitre sa part d'audience sur la cible commerciale des Femmes responsables des achats de moins de 50 ans. La chaîne ambitionne de poursuivre sur cette lancée en 2016 et d'accroitre encore notamment le succès de ses programmes d'avant-soirée.

- 6ter, qui a réalisé des performances remarquables en 2015 avec la croissance de part d'audience la plus importante toutes chaines confondues, va bénéficier en 2016 d'une pleine initialisation et pourra ainsi continuer sa nette progression.

L'année 2016 sera conditionnée par l'état du marché publicitaire, difficilement prévisible, mais dans lequel le Groupe M6 vise à transformer ses progrès d'audience en parts de marché.

### Diversifications et Droits Audiovisuels

La politique historique du Groupe M6 consistant à développer de nombreux relais de croissance hors TV va lui permettre de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

Ainsi l'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, amorcé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus prémiums plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire ; notamment sur l'activité de production, complémentaire à la distribution, une stratégie qui permet de se positionner plus en amont sur la chaîne de valeur (propriété du négatif plus importante - part, durée et territoires).

En 2016, le Groupe M6 va amplifier son leadership sur les nouveaux médias. Les services vidéos du Groupe continueront de se développer autour de deux piliers en forte croissance :

- les vidéos longues avec 6Play, qui a encore affirmé fin 2015 son leadership en devenant le premier service en matière de télévision de rattrapage et de second écran capable, via un système d'authentification, de personnaliser l'expérience de visionnage et de proposer à ses annonceurs un ciblage extrêmement précis ;
- les vidéos courtes et les vidéos original content, qui vont amplifier le très grand succès rencontré par Golden Moustache et Rose Carpet, avec notamment le lancement de nouvelles chaines Youtube.

Pour les activités online hors vidéo, le portefeuille de sites internet (sites de chaînes et portails thématiques) va continuer de renforcer la qualité de ses contenus afin d'améliorer les audiences, et générer une augmentation des revenus publicitaires.

L'acquisition en 2015 d'Oxygem a permis au Groupe M6 de prendre une avance technologique décisive et de compléter son offre éditoriale. La complémentarité des audiences, des contenus, et des savoir-faire s'est traduite par la mise en œuvre de nombreuses synergies, notamment en matière de contenus vidéo et de moteur de comparaison de prix.
L'opération a permis à M6 de renforcer significativement son expertise technologique dans le marketing de la performance, le programmatique et l'exploitation des data, enjeu crucial de 2016.

Ainsi, M6 Publicité Digital est en mesure en 2016 d'accélérer son avance sur le marché publicitaire internet en augmentant sa puissance mais surtout en disposant d'un savoir-faire et d'une puissance sur la data unique sur le marché.

Ventadis, le pôle Vente à Distance, fort de l'intégration réussie des sociétés Best of TV (commercialisation de produits de télé-achat en grande distribution) et Printic (application mobile de tirage photos), poursuivra sa stratégie d'expansion autour de ses activités de télé-achat et de sites e-commerce, en vue de continuer à accroitre la rentabilité du pôle.

Enfin le Football Club des Girondins de Bordeaux pourra bénéficier en 2016 de la pleine utilisation du MATMUT Stadium inauguré en 2015. Ce nouveau stade, qui accueillera l'EURO 2016 et dont le F.C.G.B est le club résident, lui permettra d'accroitre ses recettes de billetterie. Dans le même temps l'augmentation des droits de diffusion TV à partir de la deuxième partie de 2016 améliorera les revenus du club.

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par la personne de son choix.**

Conditions à remplir pour participer

Seront seuls admis à participer à cette Assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par leur inscription en compte deux jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

***Modalités de cession des titres***

*Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.*

**Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez être muni d'une carte d'admission qui vous sera délivrée :**

• **Pour les actionnaires nominatifs,** en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

• **Pour les actionnaires au porteur,** en adressant l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité (votre banquier) à :

**CACEIS Corporate Trust**
**Service Assemblées Générales**
**14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux**

**Si vous souhaitez voter par correspondance, vous devez :**

• **Pour les actionnaires nominatifs,** retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

• **Pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupe m6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

**CACEIS Corporate Trust**
**Service Assemblées Générales**
**14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux**

Les formulaires doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

**Si vous souhaitez donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, vous devez :**

• **Pour les actionnaires nominatifs**,
- retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

• **Pour les actionnaires au porteur**,
- demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupem6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

**CACEIS Corporate Trust**
**Service Assemblées Générales**
**14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux**

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à l'adresse suivante :

**ct-mandataires-assemblees@caceis.com**
**ou par fax au 01 49 08 05 82**

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée.

# > Remplir le formulaire

**Demander une carte d'admission**
pour assister à l'Assemblée

**Si vos actions sont au porteur,**
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier

**A**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ▮ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ▮, date and sign at the bottom of the form*
A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card ; date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares*
Nominatif / *Registered* — Vote simple / *Single vote* — Vote double / *Double vote*
Porteur / *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

**B1**

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / *FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ▮, for which I vote NO or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ▮ la case correspondant à mon choix.
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ▮.*

| | | | | | | | | | | Oui / Yes | Non/No Abst/Abs | | Oui / Yes | Non/No Abst/Abs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | A | | | F | | |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | B | | | G | | |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | C | | | H | | |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | D | | | J | | |
| 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | E | | | K | | |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*..... ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... ☐
/ *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
*In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:*
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la banque / *to the bank*
à la société / *to the company*

**B2**

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING*
*See reverse (3)*

**B3**

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
*I HEREBY APPOINT: See reverse (4)*
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
*CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
*Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)*

Date & Signature

**Datez et signez**
quelque soit votre choix

**Inscrivez ici**
vos nom, prénom et adresse
**ou vérifiez-les**
s'ils y figurent déjà

**Voter par correspondance**
sur les résolutions

**Donner pouvoir au Président de l'Assemblée**

**Donner procuration à une personne de votre choix,**
en indiquant son nom et son adresse

< Demande d'envoi de documents et renseignements

Pour obtenir la documentation complémentaire, retournez la demande ci-dessous avec le formulaire de vote

**MÉTROPOLE TÉLÉVISION**
**RELATIONS ACTIONNAIRES**
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 565 699,20 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom :……

Prénom:……

Adresse : ……...

……

Adresse électronique :
……

Titulaire de : ……..actions Métropole Télévision au nominatif
……...actions Métropole Télévision au porteur
(pour les actionnaires au porteur, joindre une attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce, au format suivant :

☐ Papier

☐ Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A …… le ……

Signature

*NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*
*Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.*

Le document de référence 2015 est disponible sur le site de la société
www.groupem6.fr/finances/
et de l'AMF : www.amf-france.org

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
89 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
tel : 01 41 92 66 66 - fax : 01 41 92 66 10
**WWW.GROUPEM6.FR**